



PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION
N° PPCMOI-2025-5226

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 070 du cadastre du Québec et situé au 961, boulevard d'Iberville;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 septembre 2026, ainsi que la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté le _____ 2026 (résolution n° _____);

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté le _____ 2026 (résolution n° _____);

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

- 1) D'autoriser, pour l'immeuble constitué du lot 4 041 070 du cadastre du Québec et situé au 961, boulevard d'Iberville, en dérogation au Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, ainsi qu'à la grille des usages et normes de la zone H-3048, les éléments suivants :
 - a) L'occupation de l'immeuble par un usage « habitation multifamiliale » comprenant au plus six (6) logements, alors que la grille des usages et normes permet un maximum de trois (3) logements;
 - b) L'implantation d'une allée d'accès implantée à 1,2 mètre du bâtiment principal, dérogeant à l'article 113, prescrivant une distance minimale de 1,5 mètre.

Le tout s'apparentant aux plans PPCMOI-2025-5226-01 à PPCMOI-2025-5226-09, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

PPCMOI-2025-5226-01 : 961, boulevard d'Iberville (Iberville)



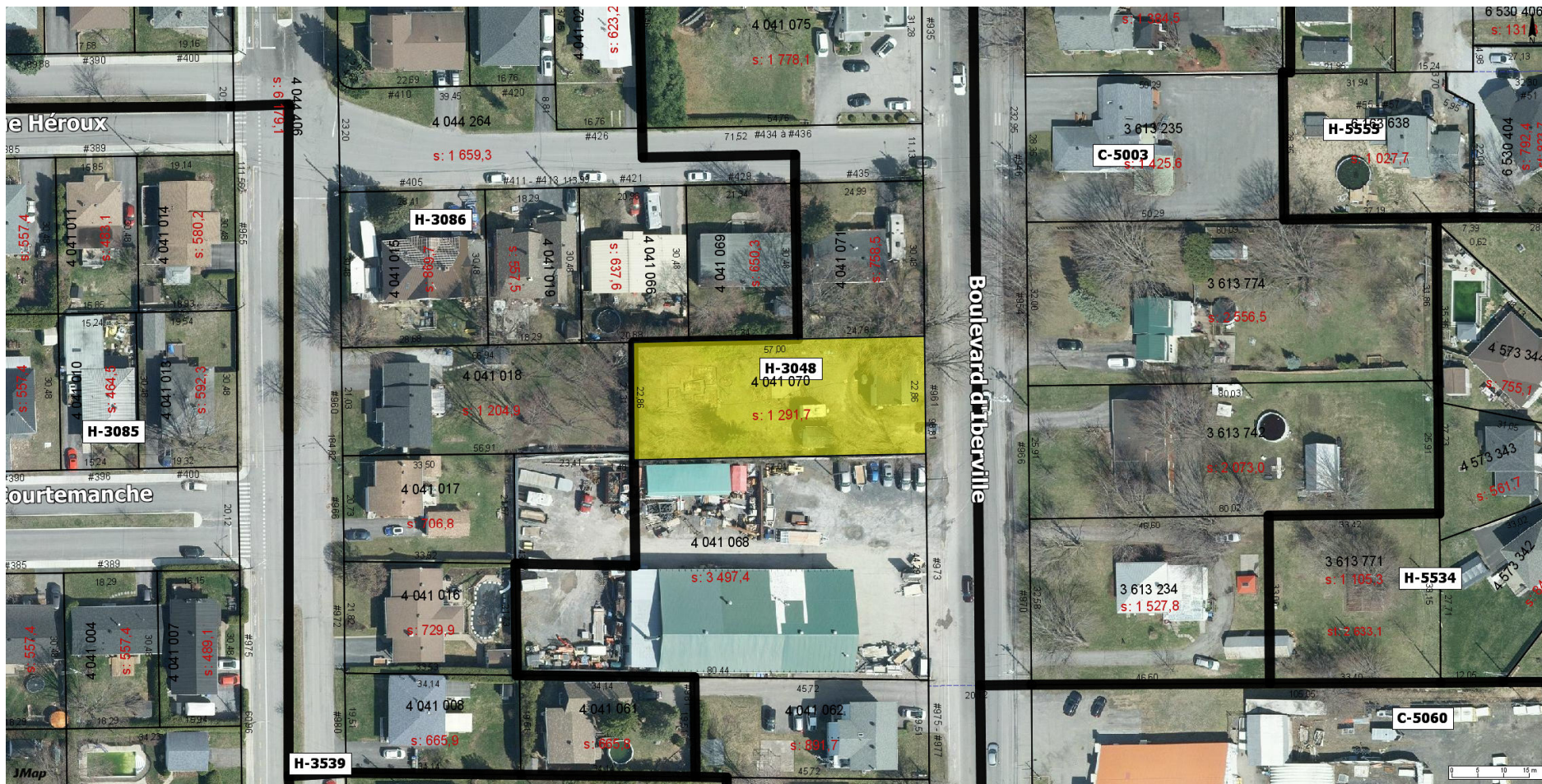
Objet de la demande :	Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale (6 logements) ainsi que l'aménagement du terrain
Projet :	Le projet particulier (PPCMOI) consiste à la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 6 logements ainsi que l'aménagement du terrain, lesquels dérogent à certaines dispositions du Règlement de zonage no 0651, soit : 1. À l'usage (<i>grille</i>) ; 2. L'implantation de l'allée d'accès (art. 113). Le projet implique la démolition complète d'un bâtiment résidentiel non patrimonial, qui n'est pas assujetti au Règlement no 2053 relatif à la démolition d'immeubles.

PPCMOI-2025-5226-02 : 961, boulevard d'Iberville (Iberville)



Localisation

Site visé:



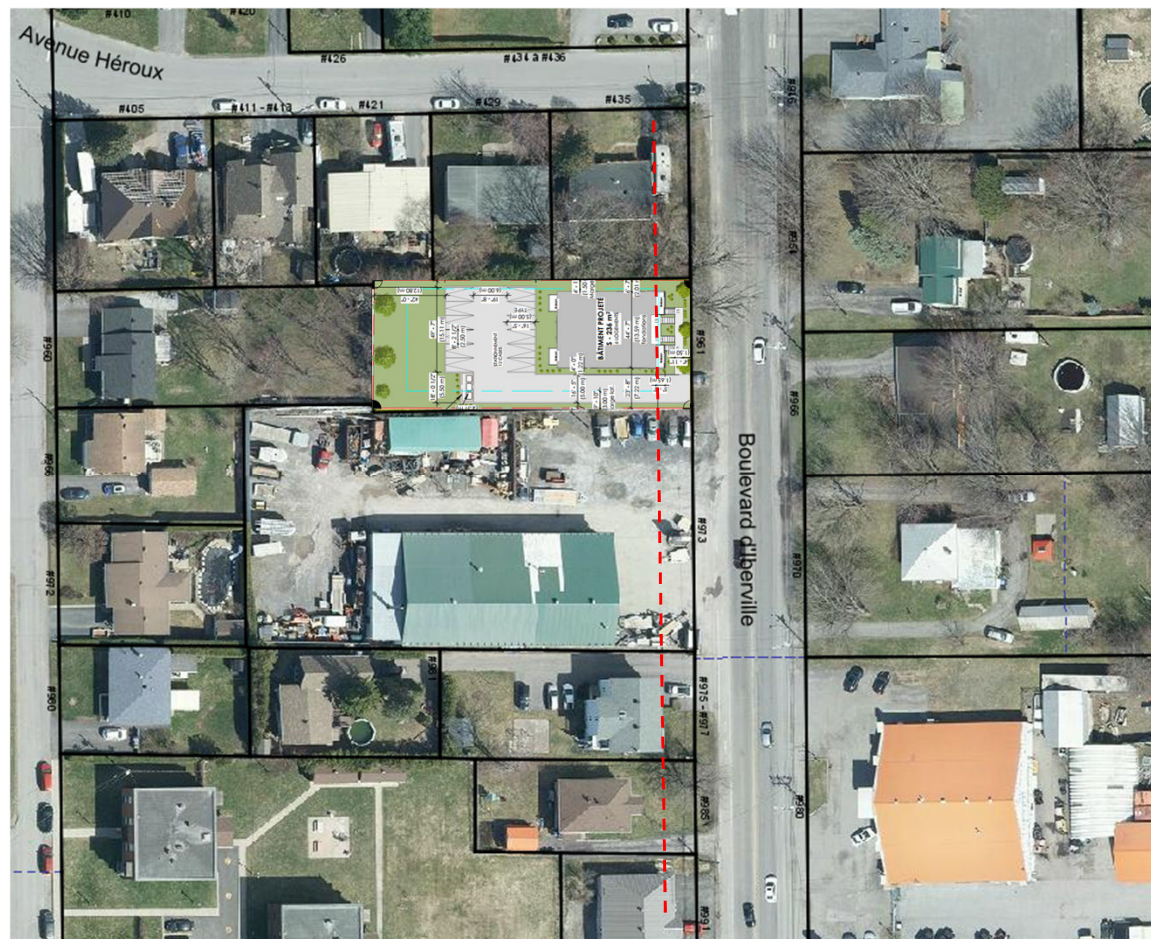
PPCMOI-2025-5226-03 : 961, boulevard d'Iberville (Iberville)

Milieu environnant



Site visé: 



[illegible]

PPCMOI-2025-5226-05 : 961, boulevard d'Iberville (Iberville)



Élévations

Avant



Arrière



PPCMOI-2025-5226-06 : 961, boulevard d'Iberville (Iberville)

Élévations

Latérale gauche



Latérale droite



PPCMOI-2025-5226-07 : 961, boulevard d'Iberville (Iberville)



Matérialité

MAÇONNERIE

CANADA BRICK
Cavendish II



REVÊTEMENT EN FIBROCIMENT

JAMES HARDIE - MAGNOLIA HOME
Birch Tree (Bouleau) largeur 8.25" (exposition 7")



REVÊTEMENT MÉTALLIQUE -
BALCONS ET MARQUISE
PLIAGE D'ALUMINIUM

GENTEK
5H5 Sable du Désert
SUPRA
020 Translucide

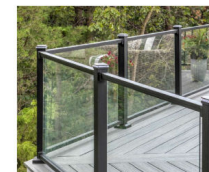
PORTE ET FENÊTRES
couleur Sable du Désert



TOITURE EN MEMBRANE
ÉLASTOMÈRE BLANC
IRS MINIMAL DE 78



GARDE-CORPS
VERRE



PPCMOI-2025-5226-08 : 961, boulevard d'Iberville (Iberville)

Plan d'aménagement du terrain

